Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260605-2026_039-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Date de convocation : 27/05/2026
Date d'affichage : 11 JUIN 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Procuration : 1 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et vingt-huit minutes, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Philippe MARTEL, Sophie DROGO, Luc COUSQUER, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-039 Renouvellement de la convention de location de salle Menez Ty Lor pour l'exercice d'une activité professionnelle

Dans l'attente de la finalisation des travaux d'aménagement de l'étage de la maison médicale de Dinéault et afin d'encadrer la location de la salle Menez Ty Lor dans le but d'exercer une activité professionnelle de psychologie, il y a lieu de renouveler la convention spécifique à cette activité.
Les conditions principales sont détaillées dans la convention à savoir :
La période d'utilisation de la salle « Menez Ty Lor » s'étendra du 01 août 2026 au 31 décembre 2026, pour une utilisation par semaine.
Montant de la location : 30.00 € par mois
Les réservations de la salle par des particuliers ou entreprises, notamment sur les samedis seront prioritaires, Madame SOUPIZET Emmanuelle sera immédiatement informée par la mairie.
En cas de besoin, une autre salle lui sera proposée.
Cette convention peut prendre fin avant terme sous réserve de la réalisation et de la finalisation des travaux à l'étage de la maison médicale pour l'installation d'un cabinet professionnel.
Vu ladite convention de location annexée à la présente délibération ;
(Annexe n°2 : Convention de location Menez Ty Lor).
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de location susvisée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Transmis au représentant de l'Etat